

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : STATIONNEMENT LIMITE À 10 MINUTES
3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

- Le Maire de la Ville de Malzéville,
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.417-12 du Code de la Route,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emplacement limité à 10 minutes afin de permettre une meilleure rotation du stationnement et de faciliter ainsi l'accès aux commerces,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Le stationnement est limité à 10 minutes au n°3 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

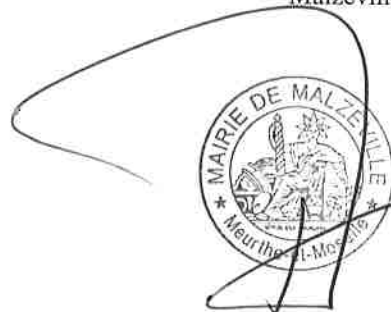
ARTICLE 3 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits nécessaires par les services de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 4 septembre 2024

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.